

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2021

LUTTER CONTRE LES INDIVIDUS VIOLENTS LORS DE MANIFESTATIONS - (N° 3848)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
M. Brindeau, rapporteur

ARTICLE UNIQUE

À l'alinéa 4, substituer au mot :

« concernée »

les mots :

« mentionnée audit premier alinéa ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.